

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 MAI 2006

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2006 - 00285

ARRETE

DSOL

du

24 AVR. 2006

**portant fixation des prix de journée hébergement 2006 de la Maison d'Accueil Rurale
pour Personnes Agées (MARPA) de SEPPOIS LE BAS**

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 MAI 2006

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la classe 6 nette de la section hébergement est fixée à 256 814 €.

ARTICLE 2:

Les Prix de Journée applicables à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de SEPPOIS LE BAS sont fixés à compter 1^{er} janvier 2006 à :

37,80 € pour une personne seule avec repas
53,10 € pour un couple avec repas

26,00 € pour une personne seule (repas non compris)
29,50 € pour un couple (repas non compris)

55,00 € Tarif Hébergement Temporaire avec repas

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

| | | |
|------|---|--------------|
| DATE | Réception par le représentant de l'Etat | - 4 MAI 2006 |
| | Publication - Notification le | - 5 MAI 2006 |



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées
en charge de la Tarification

Sophie DINTINGER

P/ LE PRESIDENT

Rémy WITH

1^{er} Vice-Président du Conseil Général